



# LIVRET D'ACCUEIL

pour les intérimaires

---



## **Bienvenue parmi nous !**

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi les collaborateurs intérimaires de L'Intérim Solidaire !

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations nécessaires pour faciliter votre intégration parmi nous et pour effectuer au mieux vos missions !

Notre agence reste à votre disposition si vous avez des questions supplémentaires.

# Sommaire

---

<b>L'Intérim Solidaire</b>	<b>4</b>
<b>Nos valeurs</b>	<b>4</b>
<b>Nos engagements</b>	<b>6</b>
<b>Vos engagements</b>	<b>7</b>
<b>Nos services</b>	<b>8</b>
<b>Formation et alternance</b>	<b>9</b>
<b>Vos contrats</b>	<b>10</b>
<b>Votre rémunération</b>	<b>11</b>
<b>Votre santé</b>	<b>12</b>
<b>Vos avantages</b>	<b>13</b>
<b>Foire aux questions</b>	<b>14</b>
<b>Nos contacts</b>	<b>16</b>

# L'Intérim Solidaire

---

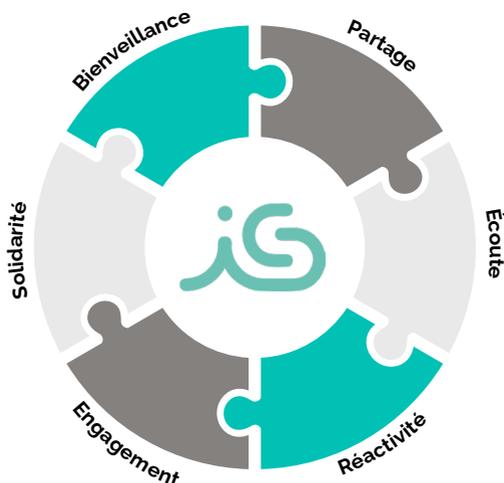
L'Intérim Solidaire est une agence d'intérim coopérative spécialisée sur les métiers du médico-social, sanitaire et social à but non lucratif. Notre agence est gouvernée par l'ensemble des associations pour lesquelles nous recrutons afin de répondre à leurs besoins récurrents de personnel.

Acteur de l'économie sociale et solidaire des Bouches du Rhône, nous proposons à nos intérimaires des missions allant d'une journée à plusieurs mois et pouvant même se concrétiser parfois en CDI.

## Nos valeurs

---

Ce qui nous anime, c'est d'être au plus près de nos coopérateurs et de nos intérimaires afin de gagner leur confiance en assurant une gestion des recrutements de qualité et respectant les besoins et projets de tout le monde.



## En 2023, L'Intérim Solidaire, c'est...

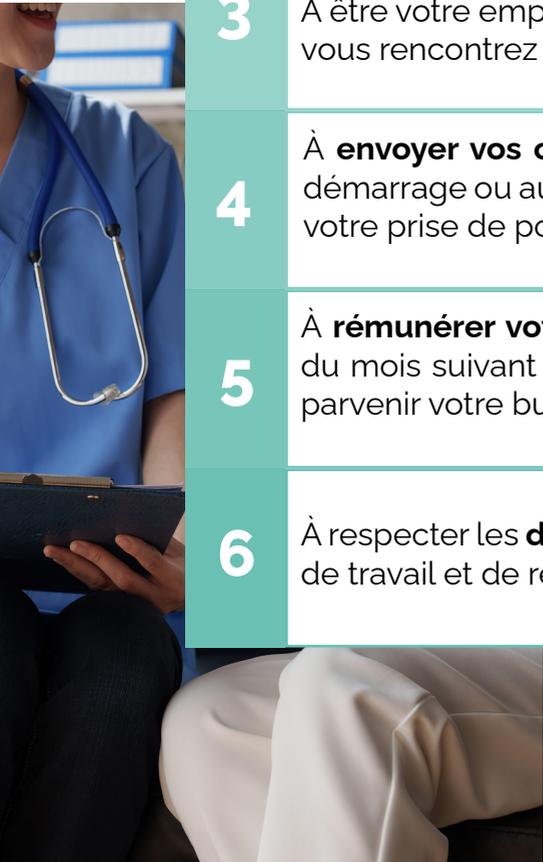
---



# Nos engagements

---

L'Intérim Solidaire s'engage :

- 
- 1 À vous positionner sur des missions qui **vous correspondent** professionnellement et géographiquement.
  - 2 À **répondre à vos questions** et être à votre écoute.
  - 3 À être votre employeur et **vous accompagner** si vous rencontrez des difficultés.
  - 4 À **envoyer vos contrats** via ARMADO\* avant le démarrage ou au plus tard 48 heures qui suivent votre prise de poste.
  - 5 À **rémunérer votre mission** entre le 10 et le 12 du mois suivant le mois travaillé et à vous faire parvenir votre bulletin de paie via ARMADO\*.
  - 6 À respecter les **délais réglementaires** de temps de travail et de repos entre vos missions.

# Vos engagements

---

Vous êtes tenus de vous **conformer au règlement intérieur** de la structure où vous réalisez votre mission d'intérim. Vous vous devez d'être ponctuel et de respecter les consignes internes de l'établissement.

Vous êtes tenus de signer votre contrat de travail via ARMADO\* dans les **48 heures après réception**.

Vous indiquerez toute **absence ou retard** à la structure ainsi qu'à L'Intérim Solidaire.

Tout abandon de mission équivaut à **une démission** entraînant une suppression de vos indemnités de fin de missions

Vous devez **informer l'agence** de toute modification concernant le poste de travail qui ne serait pas conforme à votre contrat de travail.

Nous informer de **toutes modifications administratives** (adresse téléphone RIB..) et professionnelle (acquisition de nouvelles compétences ou embauche).

Nous informer systématiquement des heures de travail que vous réalisez avec d'autres employeurs.

Vous enverrez systématiquement par SMS vos disponibilités à vos chargé.e.s de recrutement.



# Nos services

---

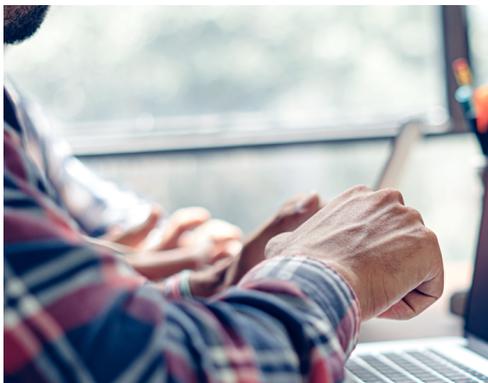


## LE SERVICE RECRUTEMENT

Le service recrutement prend en charge le positionnement des intérimaires en mission, et assure le suivi et le bon déroulement de la relation intérimaire/coopérateur

## LE SERVICE GESTION

Le service gestion s'occupe de créer les contrats, d'établir les paies, les acomptes, et autres documents administratifs.



## LE SERVICE RH

Le service RH est à votre disposition pour vos besoins de formations et autres accompagnements RH.

# Formation et alternance

---

L'Intérim Solidaire vous propose au cours de l'année des formations courtes pour favoriser votre employabilité et peut aussi prendre en charge votre formation en alternance ou vous proposer une formation qualifiante pour valider votre expérience professionnelle.

## Les formations proposées par votre agence d'intérim :



### **Les formations courtes :**

Des formations courtes vous sont proposées pour vous perfectionner et assurer le bon déroulement de vos missions.



### **Les formations qualifiantes :**

Si vous avez une expérience du secteur médico-social et que vous souhaitez vous qualifier, nous pouvons financer une formation qualifiante.



### **Les formations en alternance :**

Peu importe la formation suivie, nous pouvons prendre en charge et financer l'intégralité de votre formation par l'alternance.

# Vos contrats

---

Vous trouverez vos contrats sur la plateforme **ARMADO**. Il s'agit d'une plateforme de dématérialisation qui permet de vous faire parvenir vos contrats et bulletins de paie en ligne.

Vos documents sont stockés et vous avez la possibilité de les télécharger et/ou imprimer 24/24.

## Comment se connecter ?



Dès le démarrage de votre première mission, vous allez recevoir un lien par mail pour vous connecter sur ARMADO et créer votre compte.

**ATTENTION le lien n'est valide que 48 heures (vérifiez bien vos spams).**

Pour chacune de vos missions, un contrat vous sera envoyé sur la plateforme. **N'oubliez pas de le signer dans les 48H suivant la réception !**

Si vous rencontrez le moindre problème avec ARMADO, n'hésitez pas à consulter **[leur FAQ](#)**.



# Votre rémunération

---

Votre rémunération vous sera versée entre le **10 et le 12 du mois** suivant le mois travaillé. Vous pourrez consulter votre bulletin de paie directement sur ARMADO.

## ● Acomptes

Les acomptes sont possibles sur demande auprès du service Recrutement ou Gestion.

La demande doit être effectuée **avant le mardi - 9h00**.

Nous ne faisons pas d'acompte la semaine précédent le jour de paie. Le montant maximum de l'acompte est de 70% de votre salaire.

## ● Indemnités de fin de mission

Vous percevrez une prime d'indemnité de fin de mission représentant 10% des salaires bruts perçus pendant le contrat.

Ces indemnités sont versées à chaque fin de mission **sauf** en cas de rupture de contrat de votre initiative, d'une embauche suite à votre mission ou d'une faute grave.

Une indemnité de congés payés de 10% vous sera également versée en fin de mission.

# Votre santé

---

## ● Accidents de travail

En cas d'accident de travail, vous devez, **dans les 24 heures qui suivent l'accident**, nous prévenir et informer l'établissement utilisateur dans lequel se déroule la mission. Si la déclaration d'accident n'est pas faite sur les lieux de l'accident, elle doit être envoyée par lettre recommandée à L'Intérim Solidaire.

L'intérimaire peut percevoir, sous conditions, une indemnisation de la Sécurité Sociale sous forme d'indemnités journalières.

## ● Visites médicales

La visite médicale pour les intérimaires a été remplacée par une visite d'information et de prévention. Vous avez **l'obligation** de vous y présenter lorsque vous êtes convoqué.e par le service RH de L'Intérim Solidaire



# Vos avantages

---

## ● Mutuelle

À partir de 414h travaillées en intérim vous bénéficiez de la mutuelle **Intérimaire Santé**.



L'adhésion se fera automatiquement une fois le nombre d'heures atteint. Vous recevrez le bulletin d'affiliation dans votre boîte mail.

## ● FASTT

Le FASTT propose un service dédié aux intérimaires pour faciliter leur vie quotidienne et professionnelle. sur plusieurs aspects : logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social.



## ● Transport

L'Intérim Solidaire prend en charge 50% de votre abonnement de transport sous présentation d'un justificatif d'abonnement (mensuel au minimum).

## ● Chèques cadeaux

Chaque fin d'année, L'Intérim Solidaire remercie ses plus fidèles intérimaires en leur remettant une carte cadeau.

Par exemple, pour 2023, les intérimaires ayant travaillés plus de 910h dans l'année recevront par mail une carte cadeau de 120€ .

# Foire aux questions

---

## **1** Comment savoir si ma mission est validée ?

Dès que votre chargé.e de recrutement vous a positionné sur une mission, il vous enverra très rapidement votre planning par SMS. Si dans les 2h suivant l'appel vous n'avez pas encore reçu de SMS, n'hésitez pas à le.la relancer par téléphone.

## **2** Quand vais-je recevoir mon contrat ?

Votre contrat sera rédigé et envoyé dans les 72h à 48h avant le démarrage de votre mission. Vous recevrez également votre planning d'heures.

## **3** Je suis en retard, malade ou je ne peux pas me rendre à la mission, que faire ?

Prévenez nous dès que possible par téléphone au 04 84 26 63 23.

Pour toute absence, un justificatif sera nécessaire. Au bout de deux absences injustifiées, nous ne ferons plus appel à vous pour des missions d'intérim.

## **4** Je ne me sens pas en sécurité sur mon poste de travail, que faire ?

Je contacte dans un premier temps le cadre de service ou d'astreinte de l'établissement, puis j'en réfère à mon chargé de recrutement (ou à l'astreinte selon les heures) afin de trouver une solution à ce problème.

## **5** Nous sommes le 13 du mois et je n'ai toujours pas reçu mon salaire, est-ce normal ?

Non ! Contactez rapidement le service Gestion au 04 84 26 63 23 pour vérifier avec eux s'ils ont bien tous les éléments nécessaires afin de verser votre rémunération.

## **6** Comment sont calculés les taux horaires ?

Nous appliquons les conventions collectives des établissements dans lesquels vous êtes délégué pour vos missions d'intérim selon votre ancienneté et les certificats de travail et diplômes que vous avez fournis lors de votre inscription.

Uniquement le service Gestion pourra vous renseigner sur votre taux horaire.

## **7** Je souhaite arrêter ma mission, que faire ?

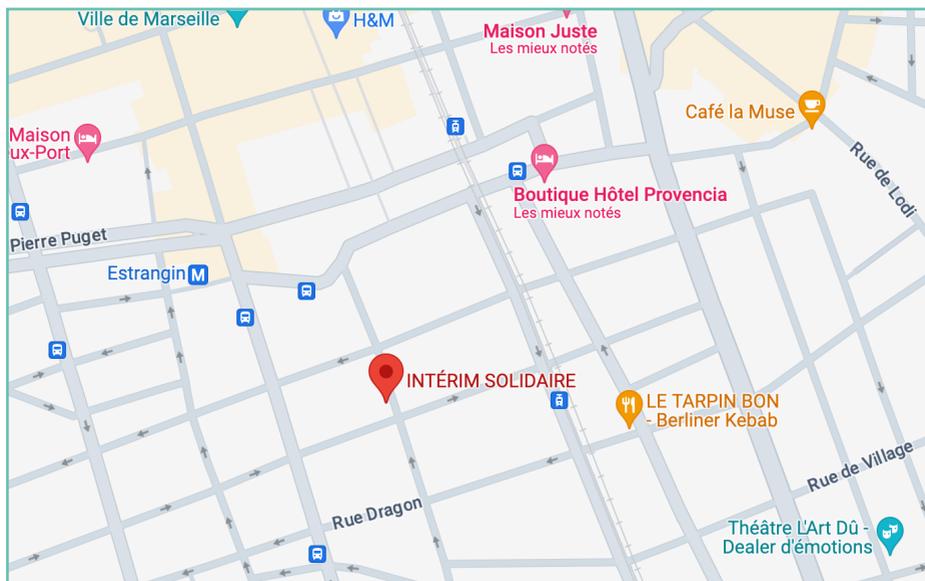
Lorsque vous vous engagez sur une mission d'intérim, vous signez un contrat et devez donc respecter les engagements de ce contrat à savoir la durée de période d'essai et la date de fin du contrat.

Toute fin prématurée du contrat doit être justifiée d'un écrit (lettre de démission) et dans ce cadre là, cela ne vous laisse pas de droit à l'indemnité de fin de mission.

## **8** J'ai déjà une mutuelle, dois-je obligatoirement souscrire à la mutuelle Intérimaire Santé ?

Une fois les 414h d'intérim effectuées, vous allez recevoir une demande d'adhésion de la part d'Intérimaire Santé. Si vous ne souhaitez pas adhérer, vous devrez vous connecter à votre compte et prouver que vous êtes déjà affilié à une mutuelle.

# Nos contacts



## Notre agence :

- 📍 14 rue Edmond Rostand  
13006 Marseille
- ☎️ 04 84 26 63 23
- ✉️ [contact@linterimsolidaire.coop](mailto:contact@linterimsolidaire.coop)
- 🕒 Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

## Pour l'astreinte :

☎️ 04 84 26 63 23 tapez 5

En semaine : à partir  
de 7h et le soir de  
18h à 22h

Le week-end : de 8h à  
12h et de 15h à 21h

Retrouvez nous sur



<https://linterimsolidaire.com/>